



## Info secteur

E.R. : Bart de Croock – Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles

18/11/21

# Les principaux points de l'accord sectoriel pour le nettoyage 2021-2022

- Augmentation des **barèmes et des salaires réels de 0,4%** à partir du 1/1/2022
- Augmentation temporaire de la **prime de fin d'année** pour la partie respective en 2021 et 2022
  - o 9,436% au lieu de 9% sur les salaires de T1 et T2 pour le PFA payable en 2021
  - o 9,436% au lieu de 9% sur les salaires du T3 et T4 pour le PFA payable en 2022
- **Prime Corona** accordée par le Fonds social ;
  - o max. 500€, pour un travail effectif à plein temps ;
  - o au prorata des prestations effectives à temps partiel et/ou incomplètes pendant la période du 1/4/2020 au 30/03/2021 ;
- souscription à tous les systèmes **RCC** ;
  - 62 ans et 40 ans de carrière pour les hommes, 38 ans de carrière pour les femmes en 2022 et 39 ans de carrière en 2023 01/01/2022 - 31/12/2024
  - 60 ans et 33 ans de carrière professionnelle et minimum 20 ans de travail de nuit 01/07/2021 - 30/06/2023
  - 60 ans et 35 ans de travaux lourds 01/07/2021 - 30/06/2023
  - 58 ans et 35 ans de carrière professionnelle - raisons médicales
  - 60 ans et 40 ans de carrière professionnelle 01/07/2021 - 30/06/2023
- Adhésion aux conventions collectives de travail concernant les conditions d'octroi de **l'exemption** de l'obligation de **disponibilité adaptée** (conventions collectives de travail 153 et 155 de la CNT).
- souscription au crédit-temps **fin de carrière** à partir de 55 ans, à mi-temps et à 4/5 ;
- Prolongation de **l'allocation spéciale** sur les allocations de chômage pour les **chômeurs âgés** ;
- **cct 104** : Elaboration de " projets de transition " pour permettre **le transfert d'emploi**, à partir d'un certain âge et d'une certaine ancienneté, sous les conditions suivantes :
  - o Accompagnement dans les formations
  - o Compensation d'une éventuelle perte nette de revenu pour un maximum d'un an, par le biais du fonds social.